



Apivia Macif Mutuelle

# **Règlement de vote**

## **Elections des représentants des adhérents d'Apivia Macif Mutuelle**

**du 4 novembre au 1er décembre 2024**



## **Préambule**

Le processus électoral des représentants des adhérents est fixé par les articles 10 et 11 des statuts d'Apivia Macif Mutuelle, qui définissent notamment le mode de désignation des représentants des adhérents.

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle est compétent pour adopter le présent règlement et lui apporter toutes modifications.

Le présent règlement est composé de 2 annexes :

- annexe 1 : liste des sections de vote d'Apivia Macif Mutuelle
- annexe 2 : code déontologique des délégués d'Apivia Macif Mutuelle

## **ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles encadrant l'élection de leurs représentants par les adhérents d'Apivia Macif Mutuelle lors d'un scrutin qui se tiendra **du 4 novembre au 1er décembre 2024**.

Conformément à l'article 10 alinéa 1 des statuts d'Apivia Macif Mutuelle, les délégués seront élus pour une durée de 4 ans.

## **ARTICLE 2 MODALITÉS**

### **Article 2.1 Mode de scrutin**

Les élections des représentants des adhérents d'Apivia Macif Mutuelle s'effectuent au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Une liste ne peut être élue que si elle obtient au minimum 10% des suffrages exprimés.**

### **Article 2.2 Modalités de vote**

Les adhérents d'Apivia Macif Mutuelle ont la possibilité, dans le cadre des élections de leurs représentants, d'effectuer leur acte de vote par :

- o correspondance,
- o voie électronique,
- o tout autre moyen, qui pourrait être mis en place, garantissant la sécurité du scrutin.

### **Article 2.3 Sections de vote**

La liste des sections de vote est présentée en annexe 1.

Les représentants des adhérents d'Apivia Macif Mutuelle sont élus dans le cadre de 2 sections de vote territoriales telles que définies dans l'article 10 des statuts.

Chaque adhérent est rattaché à la section de vote de son lieu de résidence tel que déclaré à Apivia Macif Mutuelle, sauf dérogation validée par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle.

### **Article 2.4 Qualité d'électeur**

Est considérée comme électeur, toute personne physique qui jouit de la qualité de membre participant ou honoraire ou qui agit en tant que représentant de membres honoraires, aux termes de l'article 4 des statuts d'Apivia Macif Mutuelle, à la date d'arrêté de la liste des électeurs, fixée **au 30 septembre 2024 au plus tard\***.

#### **Article 2.5      Eligibilité**

Pour être éligibles, les candidats doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être titulaire d'au moins un contrat en cours Apivia Macif Mutuelle,
- être à jour de leurs cotisations,
- faire obligatoirement partie de la section de vote considérée.

Les candidats doivent faire partie d'une liste composée selon les règles prévues à l'article 3.2 du présent règlement.

Toute contestation sera soumise à la procédure prévue par l'article 3.5 du présent règlement.

#### **Article 2.6      Cumul de mandats**

Sous réserve de respecter les critères d'éligibilité à la fois de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle, les candidats pourront cumuler un mandat pour Macif SAM et un mandat pour Apivia Macif Mutuelle.

#### **Article 2.7      Prise d'effet du mandat**

Les mandats de délégué d'Apivia Macif Mutuelle prendront effet **au 1er janvier 2025**.

#### **Article 2.8      Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement automatisé par Apivia Macif Mutuelle, responsable de traitement, pour l'organisation des élections des délégués des adhérents d'Apivia Macif Mutuelle, sur la base de son obligation légale.

Les données sont destinées aux services techniques en charge de l'organisation du scrutin.

Les données liées au scrutin d'Apivia Macif Mutuelle **sont détruites 3 mois après la date de dépouillement**.

Les électeurs et les candidats disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition.

Ils peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données à caractère personnel en remplissant le formulaire le formulaire d'exercice des droits sur [www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles](http://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles) ou en écrivant à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques VANDIER, 79 000 NIORT.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Toutes les précisions sur la protection de vos données personnelles sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site : [www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles](http://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles)

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel , Apivia Macif Mutuelle est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et

des risques présentés par le traitement, pour préserver leur sécurité et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les mesures de sécurité et les procédures mises en place dans le dispositif de vote doivent garantir la sincérité du vote, l'anonymat, la transparence, la sécurité du scrutin et des données à caractère personnel.

*a) Vote par correspondance*

Le bulletin de vote est dissocié des informations d'identification du votant.

**Il est strictement impossible de faire le lien entre le contenu d'un bulletin de vote et celui qui l'a émis.**

*b) Vote par internet*

Seul le site internet de vote fait le lien entre le bulletin de vote et la liste d'émargement via l'identifiant et ce uniquement pendant la phase de vote. Une fois le bulletin validé et la liste d'émargement mise à jour, il est strictement impossible de faire le lien entre le contenu du bulletin de vote et celui qui l'a émis.

**Le bulletin de vote est chiffré et ne comporte aucune information sur l'électeur.**

## **ARTICLE 3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU VOTE**

### **Article 3.1 Organisation**

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle est compétent pour définir les modalités pratiques d'organisation des opérations électorales. La commission Partenariat – Élections est mandatée par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle pour les attributions relatives à la préparation des élections.

### **Article 3.2 Procédure de dépôt des candidatures**

#### ***a) Modalités de dépôt des listes***

Lors de l'acte de candidature, chaque candidat doit remplir intégralement le formulaire, déposer une photo, et accepter par écrit le présent règlement – intégrant des annexes – conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts d'Apivia Macif Mutuelle.

Les listes de candidats doivent être complètes dans chacune des sections de vote.

Le nombre de délégués par section de vote est déterminé en application de l'article 10 alinéa 7 des statuts d'Apivia Macif Mutuelle.

Les listes doivent être déposées au siège social d'Apivia Macif Mutuelle avant **le 31 mars 2024 minuit**. Elles doivent comporter pour chaque candidat :

- o Le numéro d'adhérent
- o Le nom
- o Le(s) prénom(s)
- o La civilité
- o Les coordonnées postale, téléphonique ainsi qu'une adresse courriel
- o La date de naissance, le lieu de naissance et la nationalité

- o La profession et l'employeur<sup>1</sup>
- o La liste de(s) mandat(s) exercé(s) à titre professionnel ou bénévole<sup>2</sup>
- o Une déclaration formelle portant acceptation du présent règlement.

A l'appui de chaque liste, doit être jointe une déclaration électorale qui doit se rapporter à la gestion de la mutuelle, à l'exception de toute polémique d'ordre philosophique, politique ou religieux (pour le détail du matériel de vote cf. article 3.3).

### ***b) Rôle de la commission Partenariat-Élections (CPE)***

La Commission Partenariat-Élections est compétente pour juger de la régularité formelle des candidatures déposées au siège social d'Apivia Macif Mutuelle et pour examiner les éléments de programme avancés par les listes.

## **Article 3.3 Matériel et procédure de vote des adhérents**

### ***a) Descriptif du matériel de vote***

#### *i) Vote par correspondance*

Le matériel de vote pour les élections des délégués d'Apivia Macif Mutuelle est constitué au maximum :

- De 2 feuillets en cas de « vote simple » uniquement au scrutin Apivia Macif Mutuelle
- De 4 feuillets en cas de « vote double » (votes concomitants au scrutin Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle)

Il comporte un bulletin détachable permettant d'effectuer l'acte de vote par correspondance. Le choix de l'électeur est matérialisé par une croix dans la case désirée.

- D'une enveloppe retour intégrée au pli
- D'une enveloppe porteuse

Il comporte un bulletin détachable leur permettant d'effectuer leur acte de vote par correspondance.

Le choix de l'électeur est matérialisé par une croix dans la case désirée.

#### *ii) Vote par internet*

Le matériel de vote adressé aux électeurs comporte une partie des éléments d'authentification nécessaires à l'acte de vote par internet soit :

- o un identifiant,
- o un code confidentiel.

Le vote par internet se fera via un espace dédié et comportera les différentes possibilités suivantes :

- Vote simple pour Apivia Macif Mutuelle
- Vote double pour Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle

### **b) Procédure de vote**

<sup>1</sup> Cf. annexe 2 – Respect de la réglementation et de la déontologie

<sup>2</sup> Cf. annexe 2 – Respect de la réglementation et de la déontologie

Les électeurs reçoivent le matériel de vote par courrier et/ou par courriel.

Les dates d'ouverture et de clôture du scrutin ont été fixées **du 4 novembre au 1er décembre 2024** par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle.

### **Article 3.4 Procédure de dépouillement**

Les conseils d'administration d'Apivia Macif Mutuelle et de Macif SAM constituent une commission électorale commune au sein de laquelle sont nommés 9 membres :

- o un représentant de chacune des sensibilités composant la gouvernance de Macif SAM, sur proposition des coordonnateurs nationaux, soit 7 représentants au total,
- o un représentant de Macif SAM sur proposition du Président de Macif SAM,
- o un représentant d'Apivia Macif Mutuelle sur proposition du Président d'Apivia Macif Mutuelle,

Il est précisé que **les membres de la commission électorale ne doivent pas être candidats aux élections.**

#### **a) Attributions**

Les attributions accordées à la commission électorale sont limitativement fixées par le présent règlement :

- o elle est garante du bon fonctionnement des opérations mixtes de vote (par correspondance et par voie électronique), de la sincérité du scrutin et de l'intégrité du vote par internet,
- o elle contrôle le dépouillement et est habilitée à interrompre et/ou contrôler à tout moment les bulletins de vote enregistrés pendant les opérations de dépouillement,
- o elle valide ou invalide le jour du dépouillement les bulletins de vote non-conformes ou litigieux,
- o elle veille à l'élaboration des procès-verbaux pour chaque section de vote et proclame les résultats qu'elle diffuse ensuite.

#### **b) Président et assesseurs**

Pour l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées, la moitié au moins des dix membres de la commission électorale doit être présente.

Les conseils d'administration de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle donnent également mandat à la commission électorale constituée de procéder avant l'ouverture du scrutin à la désignation parmi ses membres d'un président et de trois assesseurs.

Il est entendu que le président et ses trois assesseurs reçoivent chacun, à l'occasion de la cérémonie de scellement, avant le début des opérations de vote, une clé informatique permettant de sceller et de desceller le système de vote par internet avant et après les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Ces clés permettent de protéger les urnes.

Le président et ses trois assesseurs sont ensuite tenus de certifier sincères et conformes les procès-verbaux de l'ensemble des sections de vote, établis sous le contrôle de la commission électorale à l'issue des opérations de dépouillement.

#### **c) Durée du mandat de la commission**

L'ensemble des bulletins de vote (papier et internet) devant être conservés pendant une durée de trois mois suivant la date de dépouillement, le mandat de la commission électorale s'achève concomitamment à la date de destruction des bulletins de vote, soit trois mois après la date de dépouillement (cf. article 2.7).

#### **d) Modalités de dépouillement et proclamation des résultats**

La commission devra établir une annexe à son procès-verbal, dédiée :

- au traitement des bulletins de vote litigieux et traiter les cas litigieux restants lors de la journée de dépouillement ;
- aux modalités de proclamation des résultats.

#### **Article 3.5 Contestation ou différend**

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle confie à la commission électorale le soin d'examiner et de statuer sur tout différend ou toute contestation relatif aux élections.

Si la validité du scrutin est contestée, la commission électorale étudie et statue sur la suite ainsi que sur la réponse à donner.

Une instance d'appel dans les conflits concernant les élections est mise en place conformément aux chartes de gouvernance de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle en vigueur.

## **Annexe 1 – Liste des sections de vote d’Apivia Macif Mutuelle et nombre de postes de Délégués par section**

Il existe deux sections de vote territoriales telles que définies ci-après :

- Métropole,
- Outre-mer.

L’assemblée générale est composée de délégués élus dans les sections ci-dessus définies.

Conformément à l’article 10 alinéa 7 des projets de statuts d’Apivia Macif Mutuelle, les membres participants et honoraires de chaque section élisent les délégués dans les conditions suivantes :

- De 0 à 20000 membres : 2 délégués,
- De 20001 à 40000 membres : 4 délégués supplémentaires,
- De 40001 à 100000 membres : 16 délégués supplémentaires,
- De 100001 à 200000 membres : 16 délégués supplémentaires,
- De 200001 à 600000 membres : 40 délégués supplémentaires,
- Plus de 600000 membres : 50 délégués supplémentaires.

## Annexe 2 – Code déontologique des délégués Apivia Macif Mutuelle

### Préambule

Les missions essentielles des délégués consistent à :

- participer à la gouvernance en sa qualité de membre de l'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle ;
- relayer sur son territoire les actions mutualistes.

Le bon exercice des missions précitées appelle les délégués à jouir d'un certain nombre de droits, de même qu'à prendre un certain nombre d'engagements.

### Droits des élus d'Apivia Macif Mutuelle

- **Accompagnement**

Pendant toute la durée de son mandat, le délégué bénéficie d'une formation adaptée à son niveau de responsabilité. Par le biais de médias dédiés mis à sa disposition (lettres d'information, réseau social des délégués...), il est par ailleurs destinataire de toutes les informations utiles à l'exercice de son mandat.

- **Prise en charge des frais**

Dans les limites et conditions fixées par la réglementation, le délégué peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais engagés dans l'exercice de son mandat.

### Engagements de l'élu(e) d'Apivia Macif Mutuelle

- **Investissement au service d'Apivia Macif Mutuelle**

Le délégué s'engage à exercer pleinement son mandat. Dans ce cadre, il se rend disponible afin de répondre aux sollicitations dont il est destinataire (participation à des actions de proximité, réunions de travail...). Il transmet par ailleurs à Apivia Macif Mutuelle toutes les informations personnelles nécessaires à la validation de sa candidature.

- **Respect de la réglementation et déontologie**

Au-delà du respect des règles applicables (réglementation et règles internes issues des textes fondamentaux), le délégué s'engage à respecter :

- la confidentialité des informations, des délibérations et des décisions qui lui sont présentées comme étant confidentielles. Il s'interdit de diffuser et de communiquer à l'extérieur, y compris après la fin de son mandat, les informations identifiées comme telles. Il s'interdit d'utiliser à son profit personnel, ou au profit de quiconque, les informations privilégiées auxquelles il aura eu accès ;
- un devoir de loyauté vis-à-vis d'Apivia Macif Mutuelle, et à proscrire les situations de conflits d'intérêts.

### Contrôle du respect du mandat de délégué

En cas de non-respect par un délégué des prérogatives de son mandat, le conseil d'administration de l'entité concernée, sur avis du comité compétent, est habilité à prendre des mesures proportionnées, à caractère provisoire ou définitif.